

Décision n° 2022-2612
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 décembre 2022
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-2612
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 décembre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198904802	ALLO TAXI PERIGUEUX	24 PERIGUEUX	2 VHF
199003777	AUCHAN HYPERMARCHE	92 PUTEAUX	1 VHF
199007021	BANQUE DE FRANCE	72 LE MANS	1 VHF
199109665	AUCHAN HYPERMARCHE	92 PUTEAUX	2 UHF
199205914	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	35 JANZE	2 VHF
199300396	OXYGENE 3 VALLEES	73 LES ALLUES	2 VHF
199502330	MARC FINI	31 ST GAUDENS	1 VHF
200101803	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	2 VHF
201000363	CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT	31 TOULOUSE	8 UHF
201200147	ABK'ART SECURITE	94 BONNEUIL SUR MARNE	1 UHF
201200612	RESIREP	42 SORBIERS	1 VHF
201600312	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	78 GUYANCOURT	2 UHF
201700190	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	97 ST PIERRE	2 UHF
201800892	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	48 MENDE	1 UHF
201900037	OXYGENE 3 VALLEES	73 COURCHEVEL	1 VHF
201900200	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	38 ST EGREVE	1 UHF
202000561	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	38 SAINT EGREVE	1 UHF
202100400	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	57 CHARLY-ORADOUR	1 UHF
202100558	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	34 VILLENEUVE LES MAGUELONE	1 UHF
202101389	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	57 METZ	1 UHF
202101499	SOLUMAT	31 SAINTE FOY DE PEYROLIÈRES	1 UHF
202101947	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	35 PLEUMELEUC	1 UHF
202102107	SOLUMAT	75 PARIS	1 UHF
202102342	SOLUMAT	34 SAINT CLÉMENT DE RIVIÈRE	1 UHF
202102517	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	49 ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 UHF
202200287	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2	4 UHF
202200615	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	69 MEYZIEU	1 UHF
202200724	SOLUMAT	29 BREST	1 UHF
202202011	SOLUMAT	56 LORIENT	1 UHF
202203585	COMMUNE DE MARSEILLE	13 MARSEILLE CEDEX 20	2 UHF